

(N^o 99)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1868-1869.

Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à rectifier, de concert avec le Gouvernement Neerlandais, la limite-frontière dans le Zwin.

(Voir les N^{os} 136 et 174 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à rectifier, de concert avec le Gouvernement néerlandais, la limite-frontière dans le Zwin, conformément au procès-verbal descriptif du 15 mars 1869.

Bruxelles, le 9 juin 1869.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) MOREAU.*

*Les Secrétaires,
(Signé) Alfred DETHUIN.
REYNAERT.*